

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2020

PLFR 2020 - (N° 2758)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 77

présenté par

M. Lagarde, M. Naegelen, Mme Lemoine, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Ledoux, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Vercamer, M. Villiers, M. Warsmann et M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de quinze jours à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport détaillant les possibilités pour que l'aide forfaitaire à destination des très petites entreprises, des indépendants et des micro-entrepreneurs soit calculée en fonction du salaire médian par secteur professionnel.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'étudier la possibilité que l'aide forfaitaire à destination des très petites entreprises, des indépendants et des micro-entrepreneurs, qui est actuellement prévue à hauteur de 1 500 euros, soit calculée en fonction du salaire médian par secteur professionnel. Cette solution nous paraîtrait plus juste et plus soutenable.